

## LE DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE HYDROÉLECTRICITÉ SUR LE BASSIN DE L'ALAGNON

### LOCALISATION

**Bassin versant** : Alagnon (86 km), affluent de l'Allier, bassin de la Loire

**Départements** : Cantal, Haute-Loire, Puy-de-dôme

**Région** : Auvergne Rhône Alpes

#### CHIFFRES CLÉS SUR LA CONTINUITÉ ET L'HYDROÉLECTRICITÉ SUR LE BASSIN

- 26 ouvrages impactant la continuité soit 1 ouvrage problématique tous les 3,3 km.
- Impacts cumulés des ouvrages : 1 saumon sur 100 remonte jusqu'à l'amont de l'Alagnon
- 10 centrales hydroélectriques en exploitation totalisant une puissance de 5,8 MW et un productible de 10,6 GWh/an.
- 2 projets de centrale en cours sur l'Alagnon

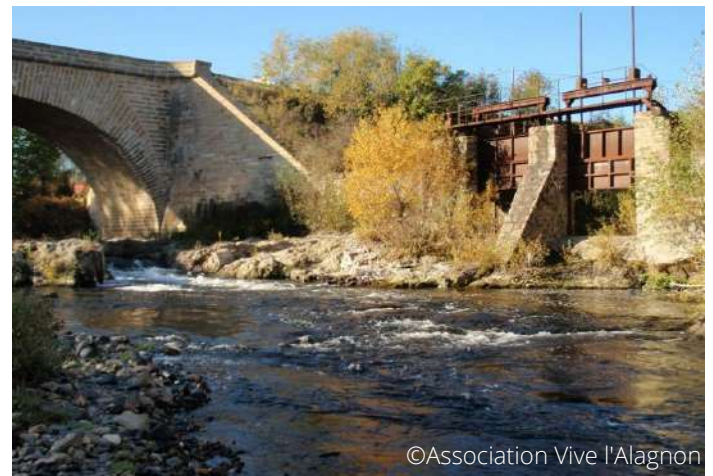


source : SIGAL. <http://www.alagnon-sigal.fr/>



©Yannick Gouguenheim

*L'Alagnon, classé en bon état écologique selon la Directive Cadre sur l'Eau*



©Association Vive l'Alagnon

*L'Alagnon au pont de Lempdes après restauration par effacement du barrage de Lempdes*



# L'ALAGNON, STATUTS ET RÉGLEMENTATION

- **Listes 1 et 2 selon l'Article L214-17** du Code de l'Environnement
- L'Alagnon amont est classé en **bon état écologique** selon la Directive Cadre sur l'Eau
- Le bassin inclut **1 ouvrage prioritaire du Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI)** à Chambezou
- Le bassin inclut **3 ouvrages prioritaires dans le Plan d'Action pour une Politique Apaisée de la Restauration de la Continuité Ecologique (PAPARCE)** et dans le projet de SDAGE Loire Bretagne 2022 - 2027. Ces 3 ouvrages sont caractérisés "**Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphihalins**"
- **La vallée de l'Alagnon et celles de certains affluents sont incluses dans plusieurs sites Natura 2000** - Directive Habitats : Val d'Allier - Alagnon (FR8301038), Vallées et gîtes de la Sianne et du bas Alagnon (FR8301067), Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon (FR8302034)



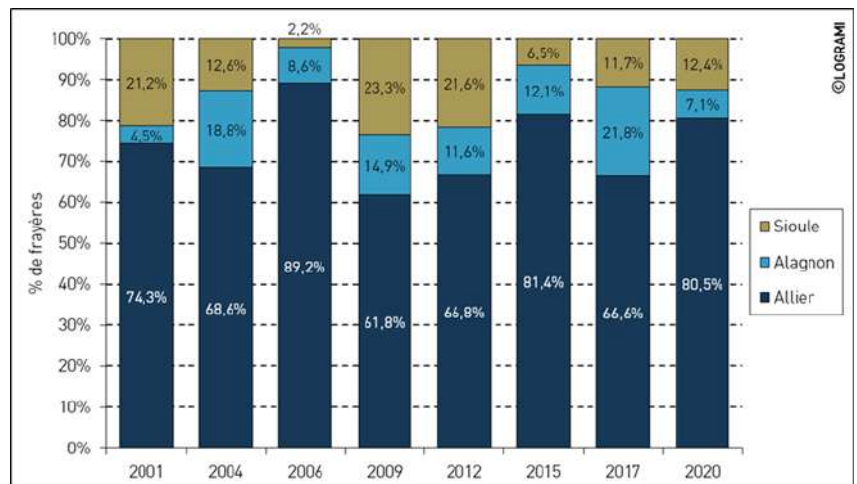
## ENJEU GRANDS MIGRATEURS

**L'Alagnon est le principal affluent de l'Allier pour le potentiel de frai du Saumon atlantique. La Lamproie marine et l'Anguille** sont également observées ponctuellement sur l'Alagnon aval.

### L'ALAGNON ET LE SAUMON : RÉSULTATS DES ÉTUDES

Le bassin possède **13,1 % (+/- 5,8 %) des frayères à saumons du bassin de l'Allier** (Logrami, 2019) sur la période 2001 - 2017. En 2017, la part des frayères de l'Alagnon sur le bassin de l'Allier atteint **21,8 %**.

Une autre étude du Logrami montre que l'Alagnon représente **13 à 32 % de la production d'alevins natifs (non déversés) sur le bassin de l'Allier** entre 2017 et 2020. Le "rendement" (nombre d'alevins par géniteurs) est équivalent à celui des zones refuges sur l'Allier.



*% de frayères à saumons par cours d'eau du bassin de l'Allier, étude 2001 - 2017, Logrami*

Jusqu'en 1850, le saumon remontait l'Alagnon jusqu'aux premières cascades naturelles (75 km). La création de la microcentrale de Grand Pont à Lempdes-sur-Allagnon en Haute-Loire avait définitivement bloqué sa migration. Ce barrage a été arasé entre 2003 et 2005, permettant la réouverture de l'axe Alagnon au saumon. Aujourd'hui, grâce à d'autres aménagements (passe à poissons, ...), des frayères de Saumon sont régulièrement recensées sur l'Alagnon jusqu'à Massiac et sur la partie aval de la Sianne. Cependant, la population est loin d'être restaurée et des efforts de restauration de la continuité restent à faire.



*L'ancien ouvrage de Lempdes effacé en 2003/2005.*



*Vallée de l'Alagnon après l'effacement du barrage de Lempdes*

# LES IMPACTS CUMULÉS DES OUVRAGES SUR L'ALAGNON

Sur l'ensemble de l'axe Alagnon (86 km), **26 ouvrages sont classés impactants** (de facilement franchissable à obstacle total) selon le tableau de bord du SAGE Alagnon (cf "plus d'informations", p5).

Parmi les plus impactants, on retrouve notamment sur l'Alagnon aval l'ouvrage de Chambezon équipé d'une centrale hydroélectrique, classé prioritaire pour la continuité dans le SDAGE et le PLAGEPOMI.

On retrouve également une succession d'ouvrages significativement impactants au niveau de Massiac, soit juste en aval du secteur le plus favorable au Saumon.

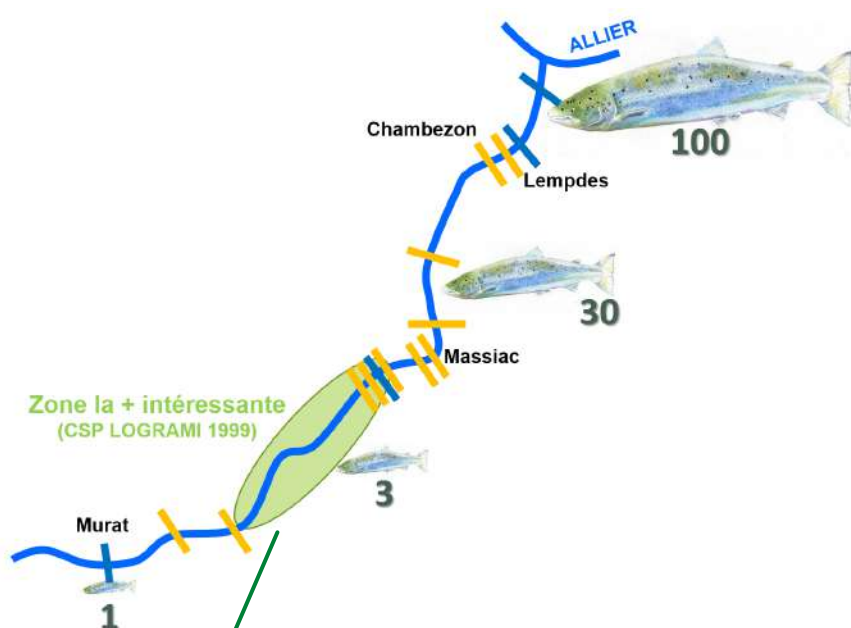
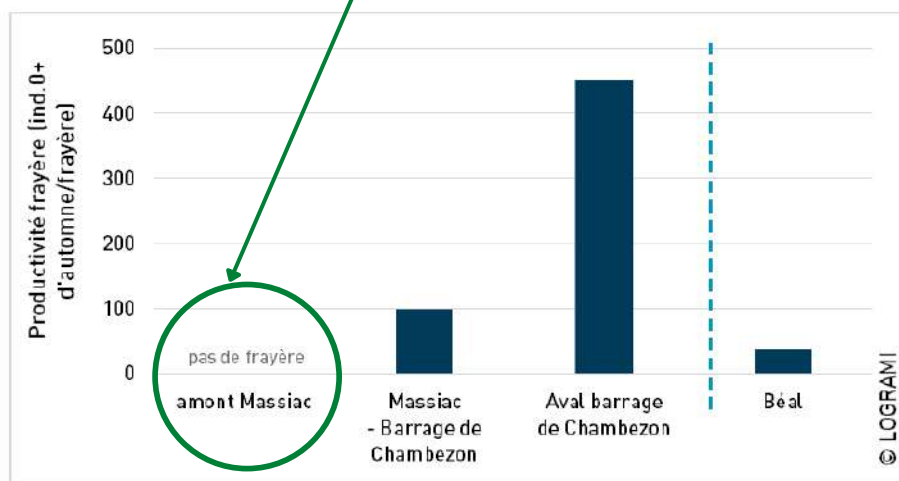


Schéma des impacts cumulés des ouvrages sur l'Alagnon (Logrami)

**Sur l'Alagnon, le cumul des impacts est une problématique forte :**

**Sur 100 saumons** remontant l'Alagnon depuis l'Allier, seuls **3 saumons accèdent aux zones les plus favorables** et **seul 1 saumon atteint l'amont de l'Alagnon.**



Productivité des frayères de Saumon atlantique sur l'Alagnon en 2018. PROGRAMME DE RECHERCHES APPLIQUEES EN FAVEUR DES POISSONS MIGRATEURS 2018. Décembre 2019. LOGRAMI

## UN COURS D'EAU DE TÊTE DE BASSIN VERSANT DE PREMIÈRE IMPORTANCE

Le bassin-versant de l'Alagnon, de par sa **situation stratégique en tête de bassin de l'Allier et de la Loire**, constitue un réservoir hydrologique et biologique de première importance. Avec le changement climatique, les cours d'eau de tête de bassin et leurs zones humides associées pourraient devenir des zones de refuges pour des espèces qui ne trouveraient plus ailleurs les conditions nécessaires à leur survie. Leur rôle sur l'hydrologie est majeur : soutien d'étiage, atténuation des crues... La restauration des fonctionnalités de ces cours d'eau constitue un enjeu majeur d'adaptation au changement climatique.



Zones humides et tête de bassin versant sur le bassin de l'Alagnon.

Source : Association Vive l'Alagnon

# DÉVELOPPEMENT DE L'HYDROÉLECTRICITÉ SUR L'ALAGNON

**10 centrales** sont déjà en service sur l'Alagnon, dont 5 sur le cours principal et 5 sur les affluents. Elles totalisent une **puissance de 5,8 Mw** et un **productible de 10,6 GWh/an**.

Deux d'entre elles sont situées sur des moulins bénéficiant du droit fondé en titre. Ce régime légal privilégié est accordé aux moulins existant avant la révolution française et les exempte de l'obtention d'une autorisation. L'une des centrales est également exemptée car sa puissance ne dépasse pas les 150 kW.

Une des centrales est située à Chambezon, sur un ouvrage classé prioritaire car "point noir" pour la continuité. 2 nouveaux projets de centrales sont à l'étude en 2021 sur le bassin.

## UNE HYDROÉLECTRICITÉ NON DURABLE : DEUX CAS D'ETUDE

### **LA CENTRALE DE CHAMBEZON, UN "POINT NOIR" POUR LA CONTINUITÉ : RENOUELER L'AUTORISATION EN 2027 OU EFFACER L'OUVRAGE ?**

La centrale de Chambezon est installée sur un ouvrage qui fait partie des 16 ouvrages prioritaires du Plan de Gestion des Poissons Migrateurs à l'échelle du bassin de la Loire et de la liste des ouvrages prioritaires du projet de SDAGE Loire Bretagne 2022 - 2027 avec un enjeu fort pour les grands migrateurs. Le classement en Liste 1 et Liste 2 selon l'Article L214-17 implique l'obligation de restaurer la continuité écologique.

Malgré les enjeux et le cadre légal, l'ouvrage était équipé jusqu'à récemment d'une passe à poissons non fonctionnelle selon le Syndicat de Gestion de l'Alagnon et de ses affluents (SIGAL).

L'autorisation pour exploiter la centrale arrive à terme en 2027. Le SAGE Alagnon s'oppose au renouvellement de l'autorisation et se positionne pour l'effacement de l'ouvrage.

Pourtant, le propriétaire de la centrale a récemment investi dans une nouvelle passe à poissons plus fonctionnelle, montrant qu'il n'envisage pas de cesser l'exploitation de sa centrale et d'effacer l'ouvrage. Le producteur pense visiblement que ce nouveau dispositif de franchissement, plus conforme aux obligations légales mais pas sans impacts sur la continuité, permettra d'assurer le renouvellement de l'autorisation.

Sur la centrale de Chambezon, les effets "résiduels" sur la continuité seront toujours significatifs, même avec une passe à poissons plus fonctionnelle, au regard des enjeux majeurs sur cet ouvrage "point noir" et sur l'axe Alagnon en général.

### **PROJET DU MOULIN DE CELLES : REFECTION D'UN OUVRAGE SUR UN COURS D'EAU EN BON ÉTAT POUR UNE CENTRALE DE 200 KW**

L'ancien moulin de Celles est situé sur l'amont du bassin, dans le Cantal. L'Alagnon amont est classé en **bon état écologique selon la Directive Cadre sur l'Eau**.

L'ouvrage de prise d'eau est considéré **en ruine et franchissable par les poissons** par le SIGAL.

Le moulin est classé "**fondé en titre**", régime légal accordant au propriétaire une "autorisation perpétuelle" : il peut utiliser la force motrice de l'eau selon la consistance légale (débit dérivé, hauteur de chute ...) en étant **exempté de demande d'autorisation auprès du Préfet et d'évaluation appropriée exigée en site Natura 2000**.

En 2012, une étude est menée pour déterminer la consistance du règlement d'eau du moulin de Celles, à des fins de production hydroélectrique. Par la suite, le Conseil d'Etat autorise la **réfection de l'ouvrage pour l'installation d'une centrale de puissance 200 kW**.



*Ouvrage en ruine du moulin de Celles, où un projet de centrale hydroélectrique débute*

## Une centrale au moulin de Celles : quel cadre légal ?

### La Directive Cadre sur l'Eau et le principe de non-détérioration de l'état des masses d'eau

L'article 4.7 de la directive cadre sur l'eau (DCE) prévoit et encadre précisément les **possibilités de dérogation à l'objectif de non-détérioration de l'état des eaux ou du non-respect des objectifs** du fait de nouvelles modifications apportées par l'homme, dont l'hydroélectricité.

Au moulin de Celles, les modalités prévues par l'Art. 4.7 devraient être respectées, en tant que projet sur un cours d'eau en bon état écologique et comprenant la réfection d'un ouvrage. Une évaluation précise devrait être réalisée pour justifier que le projet répond aux critères de dérogation et le cas échéant, le projet doit être inscrit dans le SDAGE.

**Aucune évaluation de ce type n'a été réalisée pour le projet de centrale au moulin de Celles.**

### Le droit fondé en titre du moulin de Celles

La ruine d'un ouvrage de prise d'eau conduit à la perte du droit fondé en titre du point de vue légal. La notion de ruine est controversée. Le Conseil d'Etat en 2019 a cadré la définition de l'état de ruine : **"L'état de ruine, qui conduit en revanche à la perte du droit, est établi lorsque les éléments essentiels de l'ouvrage permettant l'utilisation de la force motrice du cours d'eau ont disparu ou qu'il n'en reste que de simples vestiges, de sorte qu'elle ne peut plus être utilisée sans leur reconstruction complète."**

**Le projet du moulin de Celles devrait faire l'objet d'une appréciation de l'état de ruine, étant donné qu'il comprend la réfection du seuil, d'autant plus que l'ouvrage est considéré franchissable par les poissons actuellement selon le SIGAL.**

## PLUS D'INFORMATIONS

- Consultez le site du syndicat pour la gestion de l'Alagnon - SIGAL : <http://www.alagnon-sigal.fr/>
- Tableau de bord continuité du SAGE Alagnon : [http://www.alagnon-sigal.fr/tableau/Indicateur\\_pression/obstacle\\_continuite.html](http://www.alagnon-sigal.fr/tableau/Indicateur_pression/obstacle_continuite.html)
- Etude PROGRAMME DE RECHERCHES APPLIQUEES EN FAVEUR DES POISSONS MIGRATEURS 2018. Recueil de données biologiques 2018 sur les poissons migrateurs du bassin Loire, 394 p. Association LOGRAMI, 2019.

## REMERCIEMENTS

Contribution de M Guillaume Ponsonaille  
Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses affluents



Avec le soutien de :

